

Tsingoni, le 23 octobre 2017



Le président de la 3CO

A

Monsieur le Préfet de Mayotte

S/C du Bureau du contrôle

Budgétaire

Objet : Remplacement de la délibération n°28 portant DM°1 au BP 2017 de la 3CO

Monsieur le Préfet,

Mes services viennent de recevoir un mail venant du trésorier municipal dans lequel il nous informe la suspension de la prise en charge de la délibération n°28 du 3 juin 2017, portant Décision Modificative n°1 au Budget primitif de la 3CO.

En effet, ce dernier a relevé une discordance entre le document papier et le flux budgétaire puisque la ligne Budgétaire mentionnée ci-après n'apparaît pas dans le document papier alors qu'elle figure dans le flux.

- Article 21318 : Autres Bâtiments publics..... – 35 955.00 euros.

Par conséquent, afin de permettre sa prise en charge, il nous demande de transmettre au poste, la DM n°1 papier complète, signée et revêtue du cachet de la DRCL.

C'est la raison pour laquelle je joins avec ce courrier la délibération n°28 portant DM n°1 au Budget primitif 2017, qui annule et remplace la même délibération déposée dans vos locaux le 8 juin 2017.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



Monsieur le Président.

Le Président
de la CC Centre-Ouest,
M. Zaïnoudine ANTOYISSA

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST DELIBERATION

N° 28

Séance du 03/06/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

27/05/2017

Date d'affichage

03/06/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I./I....

et publication du :

..I./I....

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE

3 0 OCT. 2017

D.R.C.L

L'an 2017, le 03 juin à 09h00, l'Assemblée Délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BAMANA Anchya, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. HAROUNA Attoumani, M. MADI Saïd, Mme MAHADI Salima, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSSEFOU Soulaïmana, Mme BACAR Inhati Solihi, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. MIKIDADI Madihali, et Mme ALI Fatima.

Procurator(s) : Néant.

Etai(ent) absent(s) :

M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, M. ALI-MALLOU ASSANI Assani, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MROIVILI Amina, Moilim, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme DOUKAINI Kamaria, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah et Mme AHMED Aïda..

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ABDOU COLO Nassuhati (accouchement).

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya.

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15 du 08 avril 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la Communauté de communes du Centre-Ouest ;

Considérant que lors de l'adoption du budget primitif 2017 de la communauté des communes du centre ouest, l'acquisition d'un véhicule pour le fonctionnement des services n'a pas été intégrée. Compte tenu de la nécessité de posséder un moyen de transport dans le cadre des différentes missions des agents intercommunaux, il devient urgent de s'équiper d'un véhicule de service.

Considérant que les frais de voyage et déplacement des agents s'annoncent insuffisants pour l'année 2017. Il appartient donc au conseil communautaire d'abonder cette ligne budgétaire pour un montant de 1 500 €.

Afin de pouvoir prendre en charge une facture d'un montant de 7900 € émise le 21 octobre

2016 par le cabinet AGORA pour les études de faisabilité de la future cuisine intercommunale ;

Considérant la nécessité de modifier le budget aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DIMINUTIONS

Chap. 65

Art. 6532 : Frais de missions Elus - 1 500.00 €

AUGMENTATIONS

Chap. 011

Art. 6251 : Voyage et déplacement + 1 500.00 €

INVESTISSEMENT

DIMINUTIONS

Art. 21318-Op. 03 : Extension du siège - 35 955.00 €

AUGMENTATIONS

Chapitre 20

Art. 2031 : Frais d'études (Cuisine centrale intercommunale) + 7 900.00 €

Chap. 21

Art. 2182 : Matériel de transport + 25 000.00 €

Art. 2183 : Matériel de bureau et mat. Informat. + 3 055.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 03/06/2017
Le Président, M. ANTOYISSA Zaïnoudine



Le Président
de la CC Centre-Ouest,
Zaïnoudine ANTOYISSA